

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Mairie d'AMILLIS –77120
Tél. : 01.64.04.60.26
mail : mairieamillis@orange.fr



PROCES-VERBAL SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation : 24/04/2026

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 15

→ Votants : 15 →

Pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame TASD'HOMME Pascale, Maire.

Etaient présents : TASD'HOMME Pascale, Maire ; OLIVIER Pascal, 1^{er} Adjoint ; ADLER Laurence, 2^{eme} Adjointe ; BLONDEL Régis, 3^{eme} Adjoint ; PERROT Yveline, 4^{eme} Adjointe ; BOCHER Chantal, DUCREUX Jean-Pierre, DERRE Franck, ROUSSEAU Olivier, COUSIN Stephanie-Aude, SALMON Stéphane, DAVID Véronique, CAILLAUX Laetitia, BROCHOT Gauthier, DUBOIS Emilie

Etaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : OLIVIER Pascal

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Vendredi vingt Mars deux mille vingt-six est adopté comme suit :

15 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Voix ABSTENTION

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU CFU
- 2- VOTE DU BUDGET 2026
- 3- TAUX D'IMPOSITION 2026
- 4- DELIBERATION COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 5- DELIBERATION DES MEMBRES DU CLECT
- 6- DELIBERATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SDESM
- 7- DESIGNATION MEMBRES REFERENTS PLUi
- 8- DESIGNATION MEMBRES DU GIP ID77
- 9- DESIGNATION MEMBRES SMEP PNR BRIE ET DEUX MORIN
- 10- FIXATION DES MONTANTS D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES
- 11- QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du CFU

Délibération n° 2026.04.01

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Amillis;

Vu le CFU 2025 de la commune de Amillis ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Yveline PERROT;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	94 783,12€	465 000,30€	559 783,42€
	Recettes réalisées	115 549,70€	524 929,54€	640 479,24€
	Restes à réaliser	0€	€0€	€0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	176 895,59€	594 986,39€	771 881,98€
	Dépenses réalisées	119 318,81€	533 842,56€	653 161,37€

	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 769,11€	- 8 913,02€	-12 682,13€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	82 112,47€	129 986,09€	212 098,56€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	78 343,36€	121 073,07€	199 416,43€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	78 343,36€	121 073,07€	199 416,43€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

14 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Amillis

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2. Vote du Budget unique 2026

Délibération n° 2026.04.02

Le budget 2026 a été élaboré en tenant compte

➤ Du résultat de l'exercice 2025

Dans ces conditions l'équilibre des dépenses et des recettes étant atteint, le conseil municipal vote comme suit :

15 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Voix ABSTENTION

Le budget unique 2026 qui se compose comme suit :

Section de Fonctionnement	593 386,12€
Section d'Investissement	146 705,21€

3. Vote des taux des impôts directs locaux

Délibération n° 2026.04.03

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,03 %
- taxe d'habitation : 7,12 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par :

15 voix pour ;

0 voix contre

0 abstentions

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,03 %
- taxe d'habitation : 7,12 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Commissions municipales – Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

Délibération : 2026.04.04

VOTES :

15 OUI

0 NON

0 AUTRES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Finances
2. Commission des travaux et voiries
3. Commissions des affaires socioculturelles et sportives
4. Commissions de contrôle des listes électorales
5. Commission communication
6. Commission cimetière
7. Commission PLU & Urbanisme
8. Commission sociale
9. Commission environnement
10. Commission patrimoine
11. Commission économie commerces et entreprises
12. Commission sécurité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

15 voix pour ;

0 voix contre

0 abstentions

1 - Commission Finances :

- Mme TASD'HOMME Pascale
- M. OLIVIER Pascal
- Mme COUSIN Stéphanie-Aude
- M. BROCHOT Gauthier

2 - Commission des travaux et voiries :

- Mme TASD'HOMME Pascale
- M. OLIVIER Pascal
- M. DERRE Franck
- M. BLONDEL Régis
- M. BROCHOT Gauthier
- Mme BOCHER Chantal
- M. ROUSSEAU Olivier

3 - Commissions des affaires socioculturelles et sportives :

- Mme TASD'HOMME Pascale
- Mme ADLER Laurence
- Mme DUBOIS Emilie
- Mme DAVID Véronique
- M. BLONDEL Régis
- M. BROCHOT Gauthier

4 - Commissions de contrôle des listes électorales :

- Mme CAILLAUX Laetitia
- Mme PERROT Yveline
- M. SALMON Stéphane
- Mme COUSIN Stéphanie-Aude
- Mme DUBOIS Emilie

5 - Commission communication :

- Mme TASD'HOMME Pascale
- Mme ADLER Laurence
- Mme DUBOIS Emilie
- M. BROCHOT Gauthier
- Mme BOCHER Chantal

6 - Commission cimetière

- Mme TASD'HOMME Pascale
- Mme PERROT Yveline
- M. SALMON Stéphane
- M. DUCREUX Jean-Pierre
- Mme DAVID Véronique

7 - Commission PLU & Urbanisme

- Mme TASD'HOMME Pascale
- M. BLONDEL Régis
- Mme COUSIN Stéphanie-Aude
- M. OLIVIER Pascal
- M. BROCHOT Gauthier
- M. SALMON Stéphane
- Mme BOCHER Chantal
- M. ROUSSEAU Olivier

8 - Commission sociale

- Mme TASD'HOMME Pascale
- Mme PERROT Yveline
- Mme COUSIN Stéphanie-Aude
- Mme ADLER Laurence
- Mme DAVID Véronique

9 - Commission environnement

- Mme TASD'HOMME Pascale
- M. OLIVIER Pascal
- Mme BOCHER Chantal
- M. ROUSSEAU Olivier
- M. DUCREUX Jean-Pierre

10 - Commission patrimoine

- Mme TASD'HOMME Pascale
- M. BLONDEL Régis
- M. DERRE Franck
- M. SALMON Stéphane
- M. DUCREUX Jean-Pierre

11 - Commission économie commerces et entreprises

- Mme TASD'HOMME Pascale
- M. BLONDEL Régis
- Mme DUBOIS Emilie
- Mme PERROT Yveline
- M. SALMON Stéphane

12 - Commission sécurité

- Mme TASD'HOMME Pascale
- Mme ADLER Laurence
- M. DERRE Franck
- M. ROUSSEAU Olivier
- Mme CAILLAUX Laetitia

5. Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération : 2026.04.05

VOTES :

 15 OUI

 0 NON

 0 AUTRES

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

PROPOSE :

Titulaire : TASD'HOMME Pascale

Suppléant : COUSIN Stéphanie-Aude

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

15 voix pour ;

0 voix contre

0 abstentions

- Titulaire : TASD'HOMME Pascale
- Suppléant : COUSIN Stéphanie-Aude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne

Délibération : 2026.04.06

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, vote :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

DESIGNE comme délégués représentant la commune de AMILLIS au sein du comité de territoire de Seine Et Marne du SDESM.

- Deux délégués titulaires : Mme TASD'HOMME Pascale.

M. OLIVIER Pascal

- Un délégué suppléant : M. DERRE Franck

7. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Désignation de l'élu référent et du suppléant PLUi, conformément aux modalités de collaboration définies dans la charte de gouvernance

Délibération : 2026.04.06

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

15 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Voix ABSTENTION

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- MADAME TASD'HOMME Pascale, membre du Conseil municipal, en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune de Amillis ;

- MONSIEUR BLONDEL Régis, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l' élu référent « PLUi » pour la commune de Amillis ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l' élue référente « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l' état d' avancement du PLUi
- Être l' interlocuteur privilégié des services de l' Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations et avis relatifs à la commune
- Participer à l' élaboration du PLUi afin d' assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d' Agglomération Coulommiers Pays de Brie

8. Désignation d' un représentant au groupement d' intérêt public ID77

Délibération : 2026.04.08

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d' amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d' intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d' intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l' arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d' intérêt public de structuration de l' offre d' ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d' intérêt public d' ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l' avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l' assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l' avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l' assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l' avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l' assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l' avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l' assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré avec

15 voix **POUR** ;

0 voix **CONTRE**

0 voix **ABSTENTIONS**

DESIGNE M. DERRE Franck, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET DEUX MORIN

Délibération : 2026.04.09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,

Madame le Maire,

Enonce les candidats.

TITULAIRE : SALMON Stéphane

SUPPLEANT : ADLER Laurence

Propose, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats pour chaque poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

15 voix pour ;

0 voix contre

0 abstentions

Désigne Monsieur SALMON Stéphane pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin

en qualité de titulaire.

Désigne Madame ADLER Laurence pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin

en qualité de suppléant.

10. Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme

Délibération : 2026.04.10

Madame le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à accroître les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.

Est notamment introduite la possibilité d'enjoindre une régularisation de l'infraction à l'auteur de celle-ci et d'y associer une astreinte, en parallèle, ou non, de la saisine du Procureur de la République. Ce dispositif est encadré par les articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l'urbanisme qui disposent des éléments suivants :

Lorsqu'une infraction est constatée dans le cadre de travaux entrepris ou exécutés en l'absence d'autorisation d'urbanisme ou de conformité avec un permis de construire, un permis de démolir, d'aménager ou une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après avoir invité l'auteur de ladite infraction à présenter ses observations, le mettre en demeure :

- De procéder à la mise en conformité de la construction en application des règles d'urbanisme en vigueur,
- Ou de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme permettant, si cela est envisageable, une régularisation de la situation.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer. En complément de cette mise en demeure, est introduite la faculté de rajouter une astreinte.

Si, au-delà du délai imparti par la mise en demeure (dépendant de la nature de l'infraction et des moyens d'y remédier et pouvant être prolongé sans excéder un an) l'auteur n'a pas mis en œuvre les démarches imposées par celle-ci, une astreinte administrative pourra être appliquée.

Les modalités de cette application sont précisées dans le tableau ci-après, étant entendu que l'astreinte ne pourra excéder le montant maximal de 1 000 € par jour de retard et que le montant total des sommes dues ne pourra être supérieur à 100 000 € par infraction, ces valeurs ayant été réévaluées par la Loi n°2026-1129 du 26 novembre 2025

Madame la Maire précise que la commune de par la diversité des espaces qui la compose est soumise à de nombreuses infractions au Code de l'Urbanisme et/ou aux règles instaurées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celles-ci peuvent prendre la forme de travaux réalisés sans autorisation ou en l'absence d'autorisation.

Le barème des astreintes administratives est annexé à la présente délibération, et les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune

Il est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.

Il est ainsi proposé d'instaurer, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Amillis, les astreintes administratives pouvant être prononcées par arrêté municipal, dans les conditions prévues par les articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l'urbanisme et selon le barème annexé à la présente délibération

VU le code des Collectivités Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'aménagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique

VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et suivants

CONSIDERANT que la commune est de plus en plus souvent confrontée au problème de travaux ou de constructions exécutés sans autorisation d'urbanisme

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

15 voix pour ;

0 voix contre

0 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place des astreintes administratives relatives aux infractions au code de l'urbanisme et aux règles instaurées par le Plan Local d'Urbanisme ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le barème définissant les modalités d'application de ces astreintes administratives, prenant en compte la nature de l'infraction commise, l'auteur de celle-ci et le zonage du Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. Questions Diverses

➤ **Pascale TASD'HOMME**

- Informe le conseil qu'un courrier a été reçu concernant la mise en place d'un service de téléconsultation médicale
Réponse de Emilie DUBOIS propose d'en discuter lors d'une prochaine commission sociale.
- Le CEREMA propose d'accompagner la commune dans le suivi et l'évaluation des ponts. Ce point sera étudié en commission voirie
- Téléphonie Mairie
Concernant la téléphonie, il est proposé de changer de prestataire. Mme Pascale TASD'HOMME présente les deux devis proposés par Orange. Après échanges, l'ensemble du conseil municipal se prononce en faveur de l'option n° 2
- L'EHPAD organise une Broc'Emplois, associant une brocante et un forum de l'emploi, le 26 juin, au sein de l'établissement
- Enfin, des volontaires sont sollicités pour représenter la commune aux réunions du SDIS. Se portent candidats :
 - Titulaires : Jean-Pierre DUCREUX et Stéphanie-Aude COUSIN ;
 - Suppléantes : Laetitia CAILLAUX et Véronique DAVID

➤ **Pascal OLIVIER**

- Informe le conseil que les buses situées aux Bordes ont été débouchées. Un contrôle sera effectué après les prochaines fortes pluies afin de vérifier leur bon fonctionnement
- Il indique également que le problème de refoulement rencontré par une administrée de la rue du Moulin est en cours de résolution. Il lui a été proposé de faire installer un clapet

anti-retour par une entreprise agréée. La commune est dans l'attente du retour du service de l'assainissement.

- Concernant un problème de voisinage rue du Moulin, lié à la présence d'un conteneur sur un terrain privé, une première prise de contact avec le propriétaire sera effectuée
- Propose que la commune adresse une demande à l'AMF77 afin d'intégrer les commissions relatives au SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Cette participation serait intéressante pour la commune d'Amillis au regard des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau
- Il informe ensuite le conseil de la découverte d'un nouveau dépôt sauvage sur la commune

Réponse de Stéphanie-Aude COUSIN indique que le Conseil régional pourrait apporter une aide financière à la commune pour ce type de problématique

- Informe qu'une rencontre a eu lieu avec un artificier en vue de l'organisation d'un feu d'artifice le 19 septembre 2026, accompagné d'un rassemblement de cors de chasse. Le budget estimatif présenté est compris entre 2 500 € et 3 000 €.

Réponse de Pascale TASD'HOMME précise que le thème des Journées européennes du patrimoine n'a pas encore été arrêté

Réponse de Stéphanie-Aude COUSIN propose de coupler cet événement avec un moment de convivialité

Réponse de Pascale TASD'HOMME cette proposition est pertinente, le feu d'artifice étant prévu juste après les Journées du patrimoine

- Informe également qu'une rencontre a eu lieu avec le responsable du service urbanisme de Coulommiers afin d'obtenir un accompagnement concernant le dossier des caravanes installées au hameau de Bellevue, ainsi que sur une non-conformité relevée sur le permis de construire du terrain concerné. La prochaine étape consistera en une rencontre avec la propriétaire du terrain et titulaire du permis de construire
- Demande si des informations sont disponibles concernant les travaux actuellement réalisés dans le bois de Bellevue, notamment les coupes d'arbres

Réponse de Pascale TASD'HOMME indique que le propriétaire a déposé une déclaration préalable, qui a été validée. Un rendez-vous avec celui-ci devra être organisé afin de faire un point sur les travaux et de consulter le rapport de l'expert forestier

Réponse de Franck DERRE il est possible d'intervenir concernant les véhicules stationnés sur la parcelle.

Réponse de Chantal BOCHER elle constate le passage quotidien de camions transportant des grumes au niveau des Marnières.

➤ **Laurence ADLER**

- Informe le conseil que le nouveau président du RPI est le maire de Dagny.
- Informe également le conseil du changement de secrétaire du RPI

➤ **Stéphane SALMON**

- Informe de la fermeture de la D15 entre Amillis et Dagny

Réponse de Pascale TASD'HOMME un rendez-vous avec l'A.R.D. et les différentes communes impactées est prévu en juin

➤ **Pascale TASD'HOMME**

- Informe le conseil de la rencontre avec Île-de-France Mobilités. Il est prévu une réécriture du plan des bus, ainsi qu'une extension des liaisons, afin d'étudier la possibilité de densifier les lignes et les horaires
- Le BUG informatique du TAD est résolu
- La réglementation concernant les arrêts de bus a été modifiée, et la commune aurait désormais la possibilité de définir les arrêts de bus souhaités
- Informe que toute demande d'ajout d'arrêt de bus doit répondre à deux conditions : un minimum de cinq enfants concernés et la présence d'un espace suffisant permettant la manœuvre du bus

- **Stéphane SALMON**
 - Informe qu'au 15 rue du Point du Jour, un véhicule de type Clio est stationné depuis au moins dix mois
 - **Réponse de Pascale TASD'HOMME** un contrôle sera effectué.
- **Régis BLONDEL**
 - Informe qu'à Bellevue et à Planche, les panneaux d'affichage ont été remplacés
 - Informe que l'intervention concernant la sécurisation des grilles de l'école est prévue jeudi
 - **Réponse de Pascal OLIVIER** la pose d'un verrou sur le placard de la salle des fêtes a été effectuée
- **Véronique DAVID**
 - À Beaufour, une société de camions serait installée. Une question est posée quant à l'absence d'implantation de cette activité en zone artisanale, celle-ci pouvant entraîner une dégradation de la voirie
- **Stéphanie-Aude COUSIN**
 - Informe d'un dépôt sauvage et d'un brûlage. Il est proposé de faire un rappel aux habitants concernant les feux, les règles des 3-30 ainsi que les horaires de bruit
 - Informe que la pétition contre les éoliennes atteint 785 signatures à 17h30.
 - Informe de nuisances sonores à Courcelles, liées à des véhicules stationnés entre 1h et 4h du matin sur le parking des silos.
 - Demande l'installation d'un panneau d'interdiction des engins à moteur
- **Franck DERRE**
 - Demande quand le cantonnier interviendra sur la commune ainsi que la fréquence de ses passages.
 - **Réponse de M. Pascal OLIVIER** : l'épareuse est en réparation.
 - **Réponse de Mme Émilie DUBOIS** : concernant les balivaux, qui en a la charge ?
 - **Réponse** : il s'agit de l'A.R.D.
 - Demande où en est le dossier concernant les lumières du CEF, celles-ci étant source de nuisances pour le voisinage.
 - S'interroge également sur le stationnement aux abords de l'EHPAD
 - **Réponse de Pascale TASD'HOMME** : ce point sera abordé en commission
 - Informe qu'à Montbauchet, un problème est signalé concernant un fossé, ainsi que le fonctionnement de la buse et l'écoulement des eaux
 - **Réponse de Mme Pascale TASD'HOMME** : le sujet sera examiné en commission.
- **Pascale TASD'HOMME**
 - Informe de l'achat de cinq tables de pique-nique PMR pour un montant de 2 400 €.
- **Stéphane SALMON**
 - Demande ou en est le fleurissement de la commune
 - **Réponse de Pascale TASD'HOMME** On a demandé pour le moment c'est trop tôt
- **Franck DERRE**
 - Interroge sur l'existence d'une délibération relative à la position du conseil municipal concernant le projet éolien
 - **Réponse de Pascale TASD'HOMME** la délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h39